



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

139^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 14 – 18.10.2018

Assemblée
Point 2

A/139/2-P.2
12 septembre 2018

Examen de demandes d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée

Demande d'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire présentée par la délégation de l'Uruguay

En date du 11 septembre 2018, le Secrétaire général a reçu du Secrétaire du Groupe interparlementaire uruguayen une demande d'inscription, accompagnée des documents à l'appui, à l'ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée d'un point d'urgence intitulé :

"Redoubler d'efforts pour mettre fin à la prolifération des armes nucléaires :
le rôle des parlements".

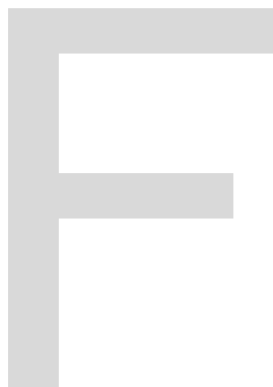
Les délégués à la 139^{ème} Assemblée trouveront en annexe le texte de la communication par laquelle cette demande a été présentée (Annexe I), ainsi qu'un mémoire explicatif (Annexe II) et un projet de résolution à l'appui de cette demande (Annexe III).

La 139^{ème} Assemblée sera appelée à se prononcer sur la demande de la délégation de l'Uruguay le lundi 15 octobre 2018.

Aux termes de l'Article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, "tout Membre de l'UIP peut demander l'inscription d'un point d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée. Pareille demande doit être accompagnée d'un bref mémoire explicatif et d'un projet de résolution qui définissent clairement la portée du sujet visé par la demande. Le Secrétariat de l'UIP communique d'urgence à tous les Membres la demande et les documents qui l'accompagnent.

De plus, l'Article 11.2 du Règlement de l'Assemblée dispose que :

- a) une demande d'inscription d'un point d'urgence doit porter sur une situation majeure et récente, de portée internationale, qui nécessite une action urgente de la part de la communauté internationale et sur laquelle il paraît opportun que l'UIP prenne position et mobilise une réaction parlementaire. Pour être acceptée, pareille demande doit obtenir en sa faveur les deux tiers des suffrages exprimés.
- b) l'Assemblée ne peut inscrire à son ordre du jour qu'un seul point d'urgence. Si plusieurs demandes obtiennent la majorité requise, celle ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages positifs est acceptée.
- c) les auteurs d'au moins deux demandes d'inscription d'un point d'urgence peuvent regrouper leurs propositions de manière à n'en présenter qu'une, pour autant que les propositions initiales portent sur le même sujet.
- d) le sujet d'une proposition retirée par ses auteurs ou rejetée par l'Assemblée ne peut figurer dans le projet de résolution concernant le point d'urgence, à moins d'être précisément mentionné dans la demande et dans le titre du sujet adopté par l'Assemblée.



#IPU139

**COMMUNICATION ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE SECRETAIRE DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE URUGUAYEN**

Montevideo, le 11 septembre 2018

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément aux dispositions pertinentes de l'Union interparlementaire, notamment l'article 11.1 du Règlement de l'Assemblée, le Groupe interparlementaire uruguayen souhaite soumettre une demande d'inscription à l'ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP, qui se tiendra à Genève (Suisse) du 14 au 18 octobre 2018, d'un point d'urgence intitulé :

"Redoubler d'efforts pour mettre fin à la prolifération des armes nucléaires : le rôle des parlements".

Vous trouverez ci-joint un mémoire explicatif qui étaye l'importance de ce sujet, ainsi qu'un projet de résolution à l'appui de cette demande.

Vous priant de bien vouloir faire circuler ces documents auprès des Membres de notre Organisation, veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

(Signé)

Oscar PIQUINELA
Secrétaire
Groupe interparlementaire uruguayen

REDOUBLER D'EFFORTS POUR METTRE FIN A LA PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES : LE ROLE DES PARLEMENTS

Mémoire explicatif présenté par la délégation de l'Uruguay

Le Groupe interparlementaire uruguayen de l'Union interparlementaire souhaite proposer l'inscription à l'ordre du jour de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP d'un point d'urgence intitulé *Redoubler d'efforts pour mettre fin à la prolifération des armes nucléaires : le rôle des parlements*, au regard des motifs présentés ci-après.

Considérant que seul un cadre normatif multilatéral adéquat, adapté et efficace permettra de parvenir à un désarmement général et complet dans le strict respect d'un mécanisme international, nous notons avec satisfaction que l'ONU a adopté le 7 juillet 2017 le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui a été signé par plus de 50 Etats le jour de l'ouverture de sa signature et entrera en vigueur lorsque 50 Etats l'auront ratifié, ce qui fera de cet accord une étape décisive vers le désarmement et la non-prolifération nucléaires, et un instrument essentiel pour la paix et la sécurité internationale. Ce traité oblige les Etats parties à ne pas mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, posséder ou stocker des armes nucléaires. En outre, le Traité interdit, entre autres, le transfert d'armes nucléaires.

Aux éléments précités s'ajoute le fait que le prix Nobel de la paix a été remis en octobre 2017 à la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (ICAN), organisation qui sensibilise aux conséquences humanitaires catastrophiques qu'entraînerait l'utilisation des armes nucléaires et aux efforts déployés en matière d'interdiction et de contrôle en vertu des traités internationaux.

Nous devons exhorter les pays dotés d'armes nucléaires à engager des négociations approfondies vers une élimination progressive, équilibrée et contrôlée des milliers d'armes nucléaires à travers le monde.

Nous rappelons la résolution adoptée à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP, à Addis-Abeba (10 avril 2009), qui "appelle toutes les puissances nucléaires à procéder à de nouvelles réductions plus importantes, plus rapides et irréversibles de toutes les armes nucléaires ; et exhorte tous les Etats à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la prolifération des armes nucléaires et autres armes de destruction massive, conformément au droit international".

Nous sommes profondément préoccupés par la menace du terrorisme et le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer, mettre au point ou utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ainsi que leurs vecteurs, ou en faire le trafic illicite. La présence croissante de ces groupes et leurs liens étroits avec les armes de destruction massive nous alertent sur le danger que représenterait leur utilisation par ces acteurs.

A cet égard, nous tenons à souligner l'importance du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), première expression en droit international de l'interdiction des armes nucléaires. Bien que cela ne soit pas explicitement mentionné dans le texte, le Traité établit dans la pratique une zone exempte d'armes nucléaires, contribuant ainsi de façon essentielle depuis plus d'un demi-siècle à la paix et à la sécurité internationale. Celui-ci souligne également que les Etats parties au Traité de Tlatelolco ont le droit d'utiliser, conformément aux dispositions de cet instrument, l'énergie nucléaire à des fins spécifiques, de manière à favoriser leur développement économique et social.

Les attentes sont maintenant élevées au niveau international, car l'année 2018 restera dans les mémoires pour les progrès historiques réalisés dans la péninsule coréenne grâce au dialogue entre la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée, visant la dénucléarisation totale de la péninsule. S'ouvre donc, pour l'Union interparlementaire, un champ d'action pour proposer ses bons offices au service de la paix.

Au vu de ce qui précède, le Groupe interparlementaire uruguayen propose que l'UIP inscrive le présent point d'urgence à l'ordre du jour de sa 139^{ème} Assemblée.

**REDOUBLER D'EFFORTS POUR METTRE FIN A LA PROLIFERATION DES ARMES
NUCLEAIRES : LE ROLE DES PARLEMENTS**

Projet de résolution présenté par la délégation de l'URUGUAY

La 139^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *ayant à l'esprit* les résolutions adoptées par l'Union interparlementaire pour promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, à savoir les résolutions intitulées : *Interdiction complète des essais d'armes nucléaires et arrêt de tous les essais d'armes nucléaires actuels* adoptée à la 94^{ème} Conférence interparlementaire (Bucarest, octobre 1995) ; *Action parlementaire pour inciter tous les pays à signer et ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, pour encourager des mesures de non-prolifération nucléaire universelles et non discriminatoires et pour parvenir à l'élimination de toutes les armes nucléaires*, adoptée à la 101^{ème} Conférence interparlementaire (Bruxelles, avril 1999) ; *Importance de la non-prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques de destruction massive et des missiles, et notamment prévention de l'utilisation de ces armes par les terroristes*, adoptée à la 108^{ème} Conférence interparlementaire (Santiago du Chili, avril 2003) ; *Le rôle des parlements dans le renforcement des mécanismes multilatéraux de non-prolifération des armements et de désarmement à la lumière des nouveaux défis qui se posent en matière de sécurité*, adoptée à la 111^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, septembre 2004) ; *Annonce par la République populaire démocratique de Corée de son essai d'arme nucléaire et renforcement du régime de non-prolifération nucléaire*, adoptée à la 115^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, octobre 2006) ; *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements*, adoptée à la 120^{ème} Assemblée de l'UIP (Addis-Abeba, avril 2009) ; *Pour un monde exempt d'armes nucléaires : la contribution des parlements*, adoptée à la 130^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, mars 2014),
- 2) *ayant également à l'esprit* que l'Union interparlementaire adopte ces résolutions dans leur ensemble comme l'expression fidèle des buts et objectifs permanents de l'Organisation,
- 3) *consciente* que l'action parlementaire doit devenir un instrument représentatif des peuples en matière de promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires,
- 4) *fermement convaincue* que le désarmement et la non-prolifération nucléaires ne peuvent se réaliser l'un sans l'autre et que l'on devra se diriger au XXI^{ème} siècle vers un contrôle international strict et efficace soutenu par l'ensemble des citoyens représentés par nos parlements,
- 5) *réaffirmant* que seuls des instruments multilatéraux appropriés, adaptés et efficaces permettront de parvenir à un désarmement général et complet dans le strict respect d'un mécanisme international,
- 6) *rappelant* l'adoption de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU en tant que principal instrument juridiquement contraignant couvrant les trois types d'armes de destruction massive,
- 7) *rappelant également* l'importance du Traité de Tlatelolco en tant que première expression en droit international de l'interdiction des armes nucléaires qui établit dans la pratique une zone exempte d'armes nucléaires, contribuant ainsi de façon essentielle à la paix et à la sécurité,
- 8) *rappelant en outre* l'adoption par l'ONU, le 7 juillet 2017, du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui entrera en vigueur lorsque 50 Etats l'auront ratifié,
- 9) *considérant* que la mise en œuvre intégrale et effective du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires joue un rôle essentiel dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales,
- 10) *considérant également* que la prolifération des armes nucléaires et de leurs vecteurs constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

11) *gravement préoccupée* par la menace du terrorisme et le risque de voir des acteurs non étatiques se procurer, mettre au point ou utiliser des armes nucléaires, ainsi que leurs vecteurs, ou en faire le trafic illicite, ainsi que par la présence croissante de ces groupes et leurs liens étroits avec les armes de destruction massive qui alertent sur le danger que représenterait leur utilisation par ces acteurs,

12) *notant que*, pour rendre effectif le contrôle de la non-prolifération des armes nucléaires, il faut renforcer la coopération entre Etats, lutter contre le trafic illicite d'armes nucléaires, de leurs vecteurs et des matériels connexes, et intensifier la coordination des efforts aux niveaux national, sous-régional, régional et international de manière à renforcer la réponse mondiale au grave défi et à la menace qui pèsent sur la paix et la sécurité internationale,

13) *consciente* qu'il faut universaliser l'ensemble des accords et traités relatifs au désarmement et mettre en place un mécanisme de garanties solide pour répondre de manière efficace aux dangers de la prolifération,

14) *reconnaissant*, en tant que parlementaires, que les citoyens constituent le fondement de la représentation parlementaire, et *soulignant* par conséquent leur importance dans la sensibilisation de l'opinion publique, dont le rôle est primordial en matière de coopération et de participation aux processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires et pour leur réalisation,

1. *se déclare préoccupée* par la lenteur du désarmement nucléaire ;
2. *appelle* les parlements à redoubler d'efforts pour donner suite aux décisions de l'Union interparlementaire ;
3. *invite* les Etats qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, adopté par l'ONU le 7 juillet 2017 ;
4. *encourage* les Etats membres de l'ONU à s'acquitter pleinement de leurs obligations et à honorer intégralement leurs engagements en matière de maîtrise des armements et de désarmement et en ce qui concerne la non-prolifération, sous tous ses aspects ;
5. *exhorte* tous les Etats à prendre au niveau national, en accord avec leurs autorités et leur législation et dans le respect du droit international, toutes les mesures voulues pour renforcer les contrôles aux exportations, contrôler l'accès aux transferts intangibles de technologie et à l'information, susceptibles d'être utilisés à des fins touchant aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs, empêcher le financement de la prolifération et du transport d'armes, et sécuriser les matières sensibles ;
6. *invite* l'Union interparlementaire à promouvoir la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier en tant que moyen efficace pour atteindre l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires, en accordant la priorité absolue au renforcement de la paix et de la sécurité aussi bien au niveau régional qu'international, la création de telles zones témoignant clairement de l'engagement des Etats concernés en faveur du désarmement ;
7. *appelle* la communauté internationale à tout mettre en œuvre pour réaliser l'objectif de désarmement nucléaire.